

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1583

présenté par

M. de Courson, M. Benoit, M. Borloo, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Après la troisième occurrence du mot : « agricole », sont insérés les mots : « , de la prestation de services agricoles » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adaptation des missions et de la composition Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire reste limitée dans le projet de loi aux Régions et à leur nouveau rôle ainsi qu'à France agri mer.

L'absence de représentation de la prestation de service au CSO constitue un manque souligné les représentants de la prestation de services.

La délégation de travaux constitue un moyen d'adaptation efficace des structures d'exploitation ainsi que l'étude d'impact du projet de loi le reconnaît en page 10 en citant la progression du recours à la main d'œuvre extérieure via les ETA et les Cuma.

La reconnaissance de la prestation de services dans la composition du CSO permettrait à cette profession de participer aux consultations sur les projets de texte.